

L'entreprise qui a disposé d'un apprenti qui a terminé son contrat au 30 octobre, doit-elle le notifier sur sa déclaration de taxe d'apprentissage ?

NON.

Seuls les apprentis **présents au 31 décembre** de l'année d'imposition doivent être notifiés sur la déclaration pour que soit effectué le versement forfaitaire au CFA d'accueil.